

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 octobre 2023

Présents :

Mme Caroline NELIS, **Présidente**;
Mme Jacqueline GALANT, **Bourgmestre**;
Mme Brigitte DESMET-CULQUIN, Mme Mireille D'HAESE-LEURIDANT, Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, M. Frédéric DANNEAU, **Échevins**;
Mme Pascale MAUROY-MOULIN-STALPART, M. Guy CAULIER, Mme Francine ROBETTE-DELPUTTE, M. Joël DELHAYE, M. Vincent DESSILLY, M. Emmanuel EGELS, Mme Christa DECOSTER, M. Christophe LEURIDENT, M. Pierre WAYEMBERGH, Mme Christelle LEDOUX-BOUCHEREAU, M. Eric AUQUIERE, **Conseillers**;
M. Stéphane GILLARD, **Directeur général**

Excusés : M. Jonathan PELERIEAU, **Echevin** ; M. Vincent CHANOINE, **Président du CPAS** ; Mme Manuella SENECAUT, Mme Caroline MORCRETTE, **Conseillères**.

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Partie Publique

Le Conseil Communal approuve le procès-verbal de la séance précédente, partie publique, avec 13 voix pour et 4 abstentions. Mmes Nelis, D'Haese-Leuridant et Ledoux-Bouchereau, et Mr Dessilly s'abstiennent

2. Situation de caisse au 06/10/2023 - Information

Le Conseil Communal prend connaissance de l'information.

3. Modification budgétaire n°2, exercice 2023, des services ordinaire et extraordinaire du Budget communal – Approbation

Mr Auquier, pour le groupe Alternative citoyenne, exprime son regret de constater que le placement de 400.000 € en provisions n'a pas pu être concrétisé.

La Bourgmestre, en charge des Finances, rétorque toutefois qu'un montant de 1,1 millions figurera en provisions en fin d'exercice 2023.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 11/10/2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu la présentation au CODIR de la modification budgétaire n° 2 - Exercice 2023 en date du 20/10/2023 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, avec 15 voix pour et 2 abstentions – Mrs Delhay et Auquier s'abstiennent :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	16.084.482,11€	10.495.592,11€
Dépenses totales exercice proprement dit	16.130.694,56€	10.552.352,49€
Boni / Mali exercice proprement dit	- 46.212,45€	- 56.760,38€
Recettes exercices antérieurs	375.167,20€	0,00€
Dépenses exercices antérieurs	476.700,88€	821.561,30€
Prélèvements en recettes	150.000,00€	1.509.411,70€
Prélèvements en dépenses	0,00€	11.845,69€
Recettes globales	16.609.649,31€	12.005.003,81€
Dépenses globales	16.607.395,44€	11.385.759,48€
Boni / Mali global	2.253,87€	619.244,33€

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Dotation CPAS de Jurbise	50.000,00€	24/10/2023
Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Erbisoeul	2.206,40€	24/10/2023

2. Budget participatif : non.

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4. Modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du Budget 2023 du CPAS de Jurbise – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire n°1 du service ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2023 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la concertation Commune – CPAS du 01/09/2023 à l'issue de laquelle a été approuvée l'augmentation de la dotation en vue de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 pour les services ordinaire et extraordinaire du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale datée du 20/09/2023 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 pour les services ordinaire et extraordinaire ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président ;

Décide, avec 15 voix pour et 2 abstentions – Mrs Delhay et Auquier s'abstiennent :

D'approuver la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2023, qui porte le budget 2023 du CPAS aux nouveaux résultats suivants :

SERVICE ORDINAIRE

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
Budget initial	7.130.520,00€	7.130.520,00€
Augmentation	215.996,70€	395.303,14€
Diminution	0,00€	-179.306,44€
Nouveaux résultats	7.346.516,70€	7.346.516,70€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
Budget initial	216.530,99€	192.500,00€
Augmentation	23.007,80€	23.007,80€
Diminution	-16.883,17€	0,00€
Nouveaux résultats	222.655,62€	215.507,80€

5. Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Jurbise – Budget 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre IV débutant avec l'article L3161 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25/09/2023 par laquelle le conseil de la fabrique d'église Saint-Eloi de Jurbise a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;

Considérant que le budget de la fabrique d'église pour l'exercice 2024, réceptionné en date du 02/10/2023 à l'Administration Communale de Jurbise, se présente comme suit :

Recettes totales : 57.842,60 €
Dépenses totales : 57.842,60 €
Solde : 0,00 €

Considérant la décision de l'Évêché de Tournai du 27/09/2023 approuvant le budget sous réserve des modifications suivantes :

"Il y a lieu d'indiquer la date d'approbation du budget 2023 dans le logiciel afin de libérer l'accès aux tutelles/D50g : tout employeur est tenu légalement de s'affilier à une médecine du travail. Un budget est donc à prévoir à cet article pour se mettre en ordre en 2024."

Considérant qu'une intervention communale de 31.400,46€ a été inscrite à l'ordinaire du budget de la fabrique d'église mais qu'il y a lieu de l'adapter, au montant de 31.900,46€ suite aux modifications apportées par l'Évêché ;

Considérant qu'une intervention communale de 8.000,00€ a été inscrite à l'extraordinaire du budget de la fabrique d'église ;

Considérant que la vérification dudit budget n'implique aucune remarque de la part de l'Administration en plus de celle de l'Évêché ;

Considérant que suite aux remarques de l'Évêché, le budget 2024 de la fabrique d'église Saint-Eloi de Jurbise est arrêté comme suit :

Recettes totales : 58.342,60 €
Dépenses totales : 58.342,60 €
Solde : 0,00 €

Décide, avec 16 voix pour et 1 abstention – Mr Delhayé s'abstient :

Le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise est approuvé. La récapitulation du budget 2024 est arrêtée comme suit :

	Compte 2022	Budget 2024
Total recettes	102.080,54€	58.342,60€
Total dépenses	79.079,60€	58.342,60 €
Résultat	23.000,94€	0,00€

6. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Vacresse – Budget 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre IV débutant avec l'article L3161 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 30/08/2023 par laquelle le conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de Vacresse a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;

Considérant que le budget de la fabrique d'église pour l'exercice 2024, réceptionné en date du 06/09/2023 à l'Administration Communale de Jurbise, se présente comme suit :

Recettes totales : 30.728,43 €
Dépenses totales : 20.796,60 €
Solde : 9.931,83 €

Considérant la décision de l'Évêché de Tournai du 19/09/2023 approuvant le budget sous réserve des modifications suivantes :

« D40 : le poste passe à 280€ selon les recommandations du SAGEP dans Église de Tournai »

Considérant qu'aucune intervention communale n'a été inscrite à l'ordinaire du budget de la fabrique d'église ;

Considérant qu'aucune intervention communale n'a été inscrite à l'extraordinaire du budget de la fabrique d'église ;

Considérant que la vérification dudit budget n'implique aucune remarque de la part de l'Administration en plus de celle de l'Évêché ;

Considérant que suite à ces modifications, le budget 2024 de la fabrique d'église Notre-Dame à Herchies-Vacresse est arrêté comme suit :

Recettes totales : 30.728,43 €
Dépenses totales : 20.832,60 €
Solde : 9.895,83 €

Décide, avec 16 voix pour et 1 abstention – Mr Delhaye s'abstient :

Le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise est approuvé. La récapitulation du budget 2024 est arrêtée comme suit :

	Compte 2022	Budget 2024
Total recettes	27.656,41€	30.728,43€
Total dépenses	15.615,63€	20.832,60€
Résultat	12.040,78€	9.895,83€

7. Modification Budgétaire n°1, exercice 2023, de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Erbisoeul – Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre IV débutant avec l'article L3161 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18/09/2023 par laquelle le conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Erbisoeul a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Erbisoeul de l'exercice 2023, réceptionnée en date du 02/10/2023 à l'Administration Communale de Jurbise, se présente comme suit :

Recettes totales : 26.474,50€

Dépenses totales : 26.474,50€

Résultat : 0,00€

Considérant qu'une majoration communale pour les frais ordinaires du culte, d'un montant de 2.206,40€, est sollicitée ;

Aucune majoration communale pour les frais extraordinaires du culte n'est demandée ;

Considérant la décision de l'Evêché de Tournai du 4 octobre 2023 approuvant la modification budgétaire n°1 sous réserve de la remarque suivante :

"Il manque le pv de délibération du conseil de Fabrique d'église approuvant cette modification budgétaire/ Il y a lieu d'introduire la date de suivi dans le logiciel afin de libérer l'accès aux tutelles."

Considérant que la vérification de la modification budgétaire n°1 – Exercice 2023 par l'Administration n'implique aucune remarque ;

Décide, avec 16 voix pour et 1 abstention – Mr Delhay s'abstient :

La modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Erbisoeul est approuvée.

8. Marché public relatif à l'acquisition de mobilier pour la Salle Guy Caulier : mode de passation, conditions, CSCh et liste des fournisseurs - Approbation

A la question de Mr Auquière, la Bourgmestre confirme que le mobilier de l'ancien Foyer culturel n'a pas été conservé.

La Bourgmestre confirme également à Mr Auquière que l'inauguration de la salle devrait pouvoir être envisagée d'ici la fin de l'année 2023 – le début de l'année 2024.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-46-SG relatif au marché "Acquisition de mobilier pour la Salle Guy Caulier" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.000,00 € hors TVA ou 38.720,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 11 décembre 2023 à 15h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 762/741-98 (n° de projet 20230069) et sera financé par un emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 4 octobre 2023, obtenu en date du 11 octobre 2023, et qu'il s'avère favorable ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2023-46-SG et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier pour la Salle Guy Caulier", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.000,00 € hors TVA ou 38.720,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- BURO SHOP SPRL, rue de la Fagne 9 à 4920 Harzé ;
- FRENKEL, 80 rue de la Couronne à 7730 Estaimpuis;
- BOBURO, rue du Serpolet 4B à 7522 Marquain.

Article 4. - De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 11 décembre 2023 à 15h00.

Article 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 762/741-98 (n° de projet 20230069).

Article 6. - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Article 7. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Règlement de location et mise à disposition des salles communales - proposition d'adaptations du Règlement - Approbation

Mr Delhaye demande à connaître la capacité de la future salle Guy Caulier ; toutefois, si la Bourgmestre lui indique que cette capacité devrait approcher les 160 personnes, c'est la Zone de Secours qui établira le chiffre exact.

Mr Anquière émet l'idée de renseigner la capacité de chaque salle sur le site Internet et dans le Règlement de location et mise à disposition des salles. Le Conseil communal marque son accord sur cette suggestion.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales, suite à la rénovation de la salle du Foyer culturel, qui portera à l'avenir de salle Guy Caulier ;

Vu le projet de Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales, présenté ce jour au Conseil communal ;

À l'unanimité,

Décide :

Art. unique : D'approuver le Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales, tel qu'il a été adapté afin d'intégrer les dispositions relatives à la salle Guy Caulier.

10. Remplacement d'un pertuis au croisement de la rue de Saint-Denis et de la Chaussée Bruneault : décompte final - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du conseil communal du 25 octobre 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Remplacement d'un pertuis au croisement de la rue de Saint-Denis et de la Chaussée Brunchault" ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2022 relative à l'attribution de ce marché à Hubaut S.A., Grand Chemin, 288 à 7531 Havinnes pour le montant d'offre contrôlé de 74.240,75 € hors TVA ou 89.831,31 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2023 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 22 mai 2023 ;

Vu la décision du Collège communal du 7 août 2023 approuvant l'avenant "modification 1 : Remplacement d'une canalisation défectueuse sous le carrefour et travaux connexes" pour un montant en plus de 6.979,17 € hors TVA ou 8.444,80 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 3 juillet 2023 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 27 juin 2023, rédigé par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu ;

Attendu que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2022-72-SG-GU ;

Attendu que l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 115.686,01 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 82.644,63
Montant de commande		€ 74.240,75
Q en +	+	€ 9.766,25
Q en -	-	€ 7.362,08
Travaux supplémentaires	+	€ 4.575,00
Montant de commande après avenants	=	€ 81.219,92
Décompte QP (en plus)	+	€ 14.388,35
Déjà exécuté	=	€ 94.956,80

Révisions des prix	+	€ 651,47
Total HTVA	=	€ 95.608,27
TVA	+	€ 20.077,74
TOTAL	=	€ 115.686,01

Attendu que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 27,90 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 651,47 €) ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735.60 (20220016) ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er. - D'approuver le décompte final du marché "Remplacement d'un pertuis au croisement de la rue de Saint-Denis et de la Chaussée Brunehault", rédigé par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu, pour un montant de 95.608,27 € hors TVA ou 115.686,01 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735.60 (20220016)

11. Installation d'un système d'accès par badge et d'un système d'alarme anti-intrusion et anti-incendie dans la future salle culturelle de Masnuy-Saint-Jean – Confirmation de la décision du Collège communal du 25 septembre 2023 relative à la modification n°2 liée à la fourniture et installation de verrous électromagnétiques sur les portes extérieures - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 §1er, 1^o,d ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2021 relative à l'approbation de l'attribution de la procédure négociée sans publication préalable, destinée à désigner un prestataire qui sera chargé de l'installation d'un système d'accès par badge et d'un système d'alarme anti-intrusion et anti-incendie

dans une salle culturelle à Masnuy-Saint-Jean, à l'entreprise CC Domotic Alarm, sise Chaussée du Roeulx 350 à 7000 Mons, au montant de 14.729,26 € HTVA ou 17.822,41 € TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2023 relative à l'approbation de la modification n°1 relative à la mise à jour des offres proposée par la société CCDA pour les différentes alarmes et contrôle d'accès, au montant total de 15.166,36 € HTVA, soit 18.351,30 € TVAC ;

Attendu que le cahier spécial des charges des travaux de reconstruction de la salle culturelle ne décrivait pas le modèle de serrure électromagnétique utilisé par la société CCDA ;

Attendu que la société CCDA a été sollicitée afin de revoir son système de contrôle d'accès par le placement de verrous électromagnétiques externes aux portes extérieures ;

Attendu que la société CCDA a transmis, en date du 18 septembre 2023, une offre de prix portant sur la fourniture et installation de verrous électromagnétiques sur les portes extérieures, au montant total de 2.796,00 € HTVA, soit 3.383,16 € TVAC ;

Attendu que le montant total de cet avenant dépasse de 18,44 % le montant d'attribution ;

Attendu que pour ne pas retarder la bonne réalisation de ces travaux, tant de reconstruction de la salle que d'installation des alarmes, le Collège communal, en séance du 25 septembre 2023, a validé l'offre de prix de la société CCDA et propose aux membres du Conseil communal la confirmation de cette décision ;

Considérant que les montants nécessaires sont prévus au service extraordinaire du Budget communal, exercice 2023, article 762/72260 :20210040.2021, et sera financé par un emprunt ;

Décide, avec 15 voix pour et 2 abstentions – Mrs Delhaye et Auquière s'abstiennent :

Article 1. - De confirmer la décision collégiale du 25 septembre 2023 relative à la modification n° 2 du marché “ fourniture et installation de verrous électromagnétiques sur les portes extérieures” au montant total de 2.796,00 € HTVA, soit 3.383,16 € TVAC.

Article 2. - De financer cette modification par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 762/72260 :20210040.2021.

Article 3. - De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

12. Démolition et reconstruction d'une salle culturelle à Masnuy st Jean - Lot 2 (Reconstruction d'une salle culturelle) - Modification n°6 (sèche-mains électriques, suppléments électriques, carrelage extérieur, gaine pour vidéo surveillance...) - Approbation

A la question de Mr Delhaye, la Bourgmestre, en charge des Travaux, confirme que la problématique de l'insonorisation et de l'acoustique de cette salle a bien été prise en compte lors des travaux.

Mr Auquière, pour le groupe Alternative citoyenne, informe par ailleurs l'assemblée que l'abstention des représentants du groupe sur ces deux points s'explique par le nombre d'avenants qu'aura connu ce dossier.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 12 juillet 2021 relative à l'attribution du marché "Démolition et reconstruction d'une salle culturelle à Masnuy st Jean - Lot 2 (Reconstruction d'une salle culturelle)" à Setip Gcube, Avenue de Rusatira 8 à 1083 Ganshoren pour le montant d'offre contrôlé de 473.510,32 € hors TVA ou 572.947,49 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 30 janvier 2023 approuvant la modification 1 - Modification des fondations pour un montant en plus de 25.688,10 € hors TVA ou 29.228,07 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2023 approuvant la modification 2 - Terrassement complémentaire des mauvais remblais et nouveaux remblais concassé béton ou calcaire 0/63 pour un montant en plus de 12.747,31 € hors TVA ou 14.644,71 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 30 janvier 2023 approuvant la modification 3 : Raccordement à l'égout de l'habitation voisine et prises électriques pour un montant en plus de 5.438,52 € hors TVA ou 6.580,61 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du conseil communal du 23 mai 2023 approuvant la modification 4 - Bar et augmentation du débit du groupe ventilation pour un montant en plus de 7.192,93 € hors TVA ou 8.703,45 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du conseil communal du 27 juin 2023 approuvant la modification 5 - Fourniture et installation des éléments de cuisine et bar pour un montant en plus de 34.474,70 € hors TVA ou 41.714,39 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Attendu que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2021-05-SG-LS ;

Attendu qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

- Fourniture et pose de sèche-mains électriques, en lieu et place de portes-essuies

- Fourniture et pose de différents éléments électriques (contacteurs bipolaires commandés par télé rupteur, disjoncteur triphasé, câblages alimentation centrale incendie et intrusion)
- Fourniture et pose de la chape extérieure sous préau
- Supplément pour carrelage extérieur sous préau (en lieu et place des pavés drainants)
- Fourniture et pose d'une gaine annelée avec réalisation d'une tranchée pour la vidéosurveillance du site (25 m)
- Modification du faux-plafond du bar
- Supplément pour les clôtures côté voisins (brise vue et plinthes en béton)
- Réalisation d'une chambre de visite sur puits en mitoyenneté

Attendu qu'une offre a été reçue à cette fin le 14 septembre 2023 et qu'elle s'élève à 8.734,55 € hors TVA ou 10.568,81 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 19,91% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 567.786,43 € hors TVA ou 684.387,53 €, TVA comprise ;

Attendu que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 15 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Attendu que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762/722-60 (n° de projet 20210040) et sera financé par un emprunt ;

Décide, avec 15 voix pour et 2 abstentions – Mrs Delhay et Auquière s'abstiennent :

Article 1er. - D'approuver la modification n°6 (sèche-mains électriques, suppléments électriques, carrelage extérieur, gaine pour vidéo surveillance....) du marché "Démolition et reconstruction d'une salle culturelle à Masnuy st Jean - Lot 2 (Reconstruction d'une salle culturelle)" pour le montant total en plus de 8.734,55 € hors TVA ou 10.568,81 €, 21% TVA comprise (1.834,26 €).

Article 2. - D'approuver la prolongation du délai de 15 jours ouvrables.

Article 3. - De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4. - De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762/722-60 (n° de projet 20210040).

Article 5. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

13. Remplacement de portes intérieures et portes coupe-feu aux écoles de Masnuy-Saint-Jean et Herchies - Conditions, mode de passation et la liste des entrepreneurs à consulter - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu le cahier des charges N° 2023-44-SG-QC relatif au marché “Remplacement de portes intérieures et portes coupe-feu aux écoles de Masnuy-Saint-Jean et Herchies” établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.301,89 € hors TVA ou 30.000,00 € 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 25 octobre 2023 ;

Attendu que la date du 14 décembre 2023 à 15h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Attendu la communication du dossier au Directeur financier en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 22 septembre 2023 et joint en annexe;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/724-60 (n° de projet 20230071) ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2023-44-SG-QC et le montant estimé du marché “Remplacement de portes intérieures et portes coupe-feu aux écoles de Masnuy-Saint-Jean et Herchies”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.301,89 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- HERGOT OLIVIER SA, Rue Alphonse Brenez 82 à 7301 Hornu ;
- LOCK SECURITY SPRL, Rue Royale 34 à 7500 Tournai ;
- IDEAL VOLET SPRL, Chaussée De Lille 48 à 7500 Tournai ;
- ALL DOORS SYSTEMS & SERVICES - ADS, Chemin Malplaquet 3 à 7822 Ghislenghien.

Article 3. - De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 décembre 2023 à 15h00.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/724-60 (n° de projet 20230071).

Article 4. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14. Questions orales

L'unique question orale suivante est posée par Mr Delhaye : « En juin 2022, notre conseil a approuvé à l'unanimité le plan communal d'investissement et le plan d'investissement mobilité élaboré par la commune en vue d'obtenir les subsides wallons. Parmi les priorités figuraient notamment la rénovation de la place de Masnuy-St-Pierre et la réalisation de bandes cyclables à Masnuy et le long de la rue de Ghlin, en collaboration avec la ville de Mons. Quel est l'état d'avancement de ces dossiers aujourd'hui ? »

Pour la majorité, la Bourgmestre répond : « En ce qui concerne la rénovation de la place de Masnuy-Saint-Pierre, le cahier spécial des charges devrait être présenté lors d'une prochaine séance du conseil communal. Au niveau des bandes cyclables à la rue des Masnuy, le souci est dans la partie hors agglomération (entre Jurbise et Masnuy-Saint-Jean village). Ces bandes sont interdites et la seule possibilité est la chaussée à voie centrale.

Pour la partie entre Masnuy-Saint-Jean village et le Chemin du Prince (hors agglomération), cette solution n'est pas possible car nous n'avons pas assez de largeur de voirie pour la réaliser. On pourrait imaginer de rejoindre Masnuy-Saint-Pierre, passer via la chaussée Brunehaut (à vérifier si les largeurs seraient correctes) pour rejoindre le Chemin du Prince. Tout cela est donc encore à l'étude.

Visiblement, la jonction cyclable Jurbise-Mons (rue de Ghlin) ne semble pas vraiment être une priorité pour le Collège montois malgré la présence d'Ecolo parmi ses rangs. Pour être concrète, il semble que la Ville de Mons ne l'ait pas inscrite dans son plan PIC/PIMACI et la Ville ne nous a pas confirmé officiellement qu'ils allaient le réaliser sur fonds propres.

Etant donné que le SPW désire que la jonction soit réalisée en même temps des deux côtés, il semble que la réalisation ne puisse être finalisée prochainement.

Enfin, à la question de Mr Delhaye, la Bourgmestre confirme que le Plan jurbisien a reçu une réponse globale positive de la part de la Région Wallonne.